L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 11 JANVIER 1879.

52me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI 11 JANVIER 1879.

VENTES A SACRIFICE DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—belle résidence de famille, au coin des rues Dumaines et Prieur.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, propriétés dans le 2d district, maisons de résidences et emplacements.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, magnifique résidence face au fleuve ; deux propriétés rue de la Levée, entre Port et St-Ferdinand, terminé face à la Place Washington et Champs Elysées, aussi rue Conti, et beaucoup d'autres propriétés dont l'énumération serait trop longue. Voir aux annonces.

Par Hery, Macon & O'Connor, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, la salle de la Parfaite Union, rue des Remparts, entre Dumaine et St-Philippe.

Par D. E. Morphy & Son, aux Nos 108 et 110 rue des Magasins.—whisky, vins, liqueurs, graisse, beurre, jambon, lavoir, etc., sans au coin des rues Clio et Franklin, rails, fer, etc.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente de la succession de feue Mme Ve G. M. Pilsson, qui aura lieu AUJOURD'HUI, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, par le ministère de S. Guinault. Lune des propriétés est cette magnifique résidence située à 4 étages faisant face au fleuve, entre les rues Louisa et Closel, mesurant, au pied sur 62 pieds de profondeur et face à la rue Chartres où Moreau. Cette agréable résidence a des avantages multiples sous le rapport de l'étendue du terrain et de sa position unique, étant le seule possédant une aussi grande étendue à 5 pas de distance des affaires. Aussi, la grande propriété en briques et à étages No 121 rue Conti, ainsi que d'autres propriétés plus amplement décrites dans l'avis.

Grandes occasions aujourd'hui à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, en propriétés de ville, qui sont les meilleurs placements qu'on puisse trouver, et annoncées positivement comme devant être vendues pour le compte de successions et autres comptes, par C. E. Girardey, encanteur. L'attention de nos lecteurs est spécialement appelée sur cette vente. Voyez les plans à la Bourse et, dans les annonces, les conditions et autres renseignements.

☞ Aux compagnies de chemins de fer de ville, marchands et spéculateurs. — Votre attention particulière est appelée sur la vente à l'encan de 300 tonnes de fer de rail plat Welsch de 4 pouces, clous, boulons, chevilles à fiche, traverses et joint plates, qui doit avoir lieu aujourd'hui. Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Whisky, Vins et Liqueurs.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Produits de l'Ouest, etc.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

300 tonnes de rails pour chemin de fer, clous, boulloire, chevilles, etc.....etc.....Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

LA LÉGISLATURE.

Avant de tracer le programme des travaux de la législature, ce que toute assemblée devrait faire à son début, il est nécessaire de savoir s'il y aura oui ou non une majorité en faveur d'une révision de la Constitution par une convention, et il nous semble qu'avant de prononcer sur cette importante question, la législature doit s'assurer du sort des amendements constitutionnels présentés aux suffrages populaires à la dernière élection. C'est un devoir de faire connaître au peuple, d'une façon ou d'une autre, le résultat du vote qu'il a donné, lois même que ce résultat devrait être rendu nul un peu plus tard par une révision de la Constitution.

L'adoption ou le rejet des amendements n'est pas chose indifférente. Si, en effet, un ou plusieurs d'entre eux ont été adoptés, ils font dès à présent partie intégrante de la Constitution et il en résulte pour la présente législature, l'obligation de les respecter dans ces dispositions législatives. Si, par exemple, l'amendement No 2 qui limite la taxe d'Etat, à partir de 1878, à un peu cent, a obtenu une majorité des votes, il est certain que cet amendement a, dès à présent, force de loi constitutionnelle et que la législature est obligée de tenir compte de la diminution du revenu qui en résultera, pour établir son budget.

Nous appelons sur ce point l'attention des représentants et des sénateurs, car quels que soient les bienfaits que pourraient nous assurer dans l'avenir, une nouvelle Constitution, en vertu de l'adage "un tiens vaut mieux que deux tu l'auras", nous tenons fort à ne pas être privés, pour la présente année, des avantages de ceux des amendements qui, par chance et en dépit du mauvais vouloir des comités qui ont rédigé les bulletins d'élection, ont pu être adoptés.

Il est extraordinaire qu'aucune motion n'ait encore été présentée dans le but de vérifier si les amendements ont été adoptés, et il est temps que ce devoir soit rempli.

En ce qui concerne la convocation d'une convention, nous sommes en faveur de la combinaison qui accordera à la Nouvelle-Orléans la part de représentation qui lui revient légitimement eu égard à ce fait qu'elle paie les deux tiers des taxes de l'Etat et qu'elle supporte la plus grande partie des fardeaux qui pèsent sur la Louisiane. La ville a été, selon nous, trop sacrifiée à une jalousie aussi injuste qu'inintelligente, de la part des paroisses du Nord principalement, et, quand il s'agit de refaire à nouveau le pacte fondamental, elle doit être admise à une représentation loyale et équitable de ses intérêts.

Lorsque la question des amendements et de la convention sera vidée, la législature devra tracer un programme très bref de ses travaux, en n'y admettant que le vote des lois fiscales, quelques unes des mesures les plus urgentes d'un intérêt général et l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

A propos de cette élection, nous dirons brièvement notre sentiment : c'est que l'intérêt bien entendu de l'Etat commande de réélire le sénateur actuel, l'honorable James R. Eustis.

Quels que soient les mérites relatifs des candidats qui peuvent aspirer à l'honneur de représenter la Louisiane au Sénat des Etats-Unis, nous sommes convaincus que, dans les circonstances présentes, ce serait desservir l'Etat que de ne pas réélire M. Eustis, parce que ce serait compromettre des mesures de la plus haute importance dont il a pris l'initiative et que, mieux que tout autre, il peut mener à bonne fin.

Nous avons soutenu le maintien de nos représentants à la Chambre et par les mêmes raisons, nous considérons le maintien de notre sénateur comme nécessaire à l'intérêt de l'Etat. M. Eustis a montré un grand zèle et un grand tact dans l'accomplissement de son mandat. Il connaît maintenant son terrain et peut désormais servir plus utilement son Etat qu'un nouveau venu qui, malgré toute l'expérience possède qu'il aurait pu acquérir, aurait à refaire un apprentissage.

D'ailleurs, en fait de savoir et d'intelligence, nous ne voyons pas, parmi les candidats présentés, de supérieur à M. Eustis et nous n'en connaissons aucun qui soit son égal sous le rapport du talent oratoire.

On a mis en avant, sans son assentiment probablement, le nom du gouverneur Nicholls. Mal plus que nous n'apprécie le caractère et l'intelligence de notre premier magistrat, nous avons toujours été à la campagne pour que quelqu'un pour désirer qu'il soit envoyé à Washington, où d'ailleurs il aurait à supporter les rigueurs d'un climat dont nous préservations pour lui l'indépendance.

Si une convention fait une nouvelle Constitution, nous sommes convaincus qu'elle ne songera pas à déplacer le gouverneur Nicholls. Ce serait aller contre le sentiment presqu'unanime du peuple de la Louisiane.

Parmi les nombreux bills déjà présentés, nous en avons vu reparaître un en faveur du chemin de fer du Pacifique; nous espérons que conformément à la suggestion du gouverneur, il en sera offert un autre pour le rappel pur et simple de la loi qui autorisait le prêt de deux millions de Bons d'Etat à ce chemin.

Nous reviendrons prochainement sur quelques uns des bills proposés, notamment sur celui du sénateur Steven pour une émission de $1,500,000 en Bons d'Etat, bill clairement inconstitutionnel.

Un cas retardataire de fièvre jaune.

Le *Times* relate un cas de fièvre jaune, survenu dans des circonstances telles qu'il est difficile de lui appliquer aucune des théories émises sur cette maladie.

Mlle Nellie Carey, âgée de 5 ans, après une absence de la ville de sept mois, est partie de Chicago le 18 décembre, la température étant à 0—2 Fahrenheit, dans le wagon-dortoir Autocrat, dont la literie avait été lavée et qui avait été exposé à un froid intense pendant 51 heures. Elle est arrivée à la Nouvelle-Orléans le 21 décembre à midi et a été immédiatement transportée chez son père, M. S. E. Carey, Louisiana Avenue No 199. La maison avait été entièrement repeinte et restaurée au printemps et il ne s'y était produit aucun cas de fièvre jaune pendant l'été. Le 26, le docteur Joseph Scott appelé, trouva l'enfant souffrant de douleurs au front, aux tempes et à l'épigastre, la surface du corps fraîche et moite, le pouls à 120 et la température à 104. 3-5/10 thermomètre dans la chambre marquant 41d. Il fit cinq visites en 24 heures, suivant le traitement expectant habituel. Peu de temps après sa dernière visite, il fut rappelé et trouva qu'il y avait eu du vomit noir. Les matières rejetées furent soumises au docteur Jones qui déclara que c'était un véritable cas de fièvre jaune. Le docteur Scott réussit à arrêter les vomissements.

La fièvre dura 81 heures, avec des lignes thermales et aphygmiques horizontales, puis le pouls et la température baissèrent graduellement jusqu'au degré normal. Le second et le troisième jour on trouva de l'albumine, et la scléroti que présenta la nuance habituelle; enfin tous les symptômes de la fièvre jaune furent marqués.

Nous nous abstenons de commentaires, mais le cas est curieux, car il semble contredire l'assertion que le froid tue le germe ou le poison et, d'un autre côté, on se demande comment cet enfant a contracté la maladie dans les circonstances relatées plus haut.

NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME.—Nous apprenons avec satisfaction la nomination par le gouverneur et la confirmation par le Sénat de l'ex-sénateur E. C. White comme juge de la Cour Suprême de la Louisiane. M. White appartient au barreau de la Nouvelle-Orléans, il connaît à fond le code civil, possède la connaissance des deux langues, et s'est fait remarquer au Sénat comme un travailleur infatigable. Toutes ces qualités jointes à une honorabilité bien connue le rendent apte à remplir dignement les hautes fonctions auxquelles il vient d'être appelé.

LE SÉNATEUR EUSTIS.—Le *Democrat*, d'Alexandrie, se prononce fortement en faveur de la réélection du sénateur Eustis, et indépendamment des raisons générales que nous donnons nous-mêmes, il fait valoir l'intérêt particulier de sa section au renvoi à Washington de M. Eustis pour qu'il continue à défendre les besoins et les vœux des populations de la rivière Rouge.

LA CAUSE DE LA FIÈVRE JAUNE—Nous publions plus loin, sans l'endosser en aucune façon, la communication d'un abonné, qui, simple commerçant, a voulu, tout comme les hommes de science, présenter sa petite hypothèse sur la cause de la fièvre jaune. Elle a le mérite d'être neuve et originale, mais elle n'a pas beaucoup de chances d'être adoptée par les docteurs ni par la commission congressionnelle.

COMPAGNIE D'ASSURANCE HOPE.—Nous publions dans nos colonnes le bilan annuel de cette compagnie, dont M. H. Peychaud est le président. La compagnie a réalisé cette année des bénéfices s'élevant à $28,668.78 et le conseil de direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action. La situation de la compagnie est, comme on le verra, satisfaisante, son actif s'élevant à $228,668.78.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Markesville Bulletin* du 4 janvier, le récit de la présentation d'une médaille d'or au docteur J. C. Desfosses par un comité du jury de police composé des MM. Dr. Dennx, Joffrion et Dupuy. Le docteur Dennx en présentant la médaille, a prononcé l'allocution suivante :

DOCTEUR :

Nous venons, au nom de la paroisse des Avoyelles, vous offrir cette médaille, faible hommage de gratitude et de reconnaissance pour vos services pendant la dernière épidémie de fièvre jaune. Notre population a passé par de bien tristes épreuves ; l'épouvante régnait partout ; chacun fuyait le foyer emporté où la mort frappait sans relache et où le Dr Poret était tombé lui-même.

Lorsque les malheureux isolés dans le vide immense que la peur et une inexorable nécessité avaient créé, se demandaient avec effroi si le monde entier les avait abandonnés, vous seul, de votre propre volonté, sans être appelé, vous êtes venu à leur secours. Vous avez été leur médecin, leur garde-malade, leur consolateur, et grâce à vos soins-salutaires la mort a laissé échapper ses dernières victimes. Du reste votre dévouement et votre abnégation n'ont étonné aucun de vos anciens amis, car vous avez déjà fait vos preuves. En 1855, lorsque la fièvre jaune décimait Markeville, pendant trois long mois on vous a trouvé nuit et jour partout où il y avait des malades à soigner ou des malheureux à secourir.

C'est pour cela que le jury de Police de la paroisse a cru qu'il était de son devoir de vous accorder une récompense spéciale ; il a voulu par la médaille d'honneur qu'il vous décerne, non seulement vous prouver que le peuple des Avoyelles apprécie votre conduite, mais encore vous donner comme exemple aux médecins qui viendront après vous. Je suis heureux et fier, d'avoir été choisi pour être l'interprète des sentiments de mes collègues du Board of Health ; et c'est du fond du cœur que je vous offre mes félicitations personnelles, en même temps que *cette médaille* que vous avez si bien mérité.

Le Dr Dufresne a remercié en termes convenables, et l'éditeur du *Bulletin*, M. Lafargue, a fait quelques remarques dans le cours desquelles il a rendu justice au zèle déployé par les docteurs Desfosses et Dennx, le maire Minvoet et autres pendant l'épidémie.

—Une plainte vient d'être adressée à M. le ministre des affaires étrangères, par le Nonciature du Saint-Siège, à Paris, au sujet de différents discours prononcés, publiés sur le clergé, par certains journaux catholiques français.

Depuis plus de trois ans, Saint Jean-Baptiste de la Salle, frère prêcheur, a été [illegible] pour les [illegible] de la Louisiane, [illegible] Le gouvernement de la Louisiane, en [illegible] 1875, a voulu [illegible] Le Saint-Siège a [illegible] Le Saint-Siège a [illegible] Le Saint-Siège a